



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction départementale  
de la cohésion sociale (DDCS)

Pôle des métiers et réglementation du sport

Pôle national des métiers de l'encadrement  
du ski et de l'alpinisme

## FORMULAIRE DE DECLARATION (1)

(Arrêté du 30 octobre 2009 modifiant les dispositions réglementaires  
du code du sport Annexe II-12-2-a)

- **Nom :**
- **Prénom(s) :**
- **Adresse :**
- **Nationalité :**
- **Activité sportive ou physique encadrée :**
- **Fonction exercée :**
- **Principal lieu d'exercice envisagé :**
- **Etablissement d'exercice (2) :**

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), éducateur(trice) sportif(ve), atteste l'exactitude  
des informations portées dans la présente déclaration.

Fait à

Le

(signature)

(1) Cette déclaration ne préjuge en rien de la décision de l'administration de reconnaître les qualifications présentées  
comme permettant l'exercice de tout ou partie des activités dans les fonctions mentionnées à l'article L.212-1.

(2) Information à caractère facultatif.

## DESCRIPTION DU CURSUS DE FORMATION

Programme	Volume horaire	Nature	Durée des stages	Lieu de la formation	Pièces jointes (n°)

**Pièces nécessaires à la déclaration d'activité des ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France.**

(Dossier à établir en double exemplaire)

- Photographie d'identité
- Copie d'une pièce d'identité (passeport ...)
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an, traduit, le cas échéant, en français par un traducteur ou un organisme assermenté.
- Copie de l'attestation de compétence ou du titre de formation accompagnée de documents décrivant le cursus de formation (programme, volume horaire, nature et durée des stages effectués), le tout traduit en français par un traducteur ou un organisme assermenté.
- Le cas échéant (1), copie de toutes pièces justifiant de l'expérience professionnelle, traduites en français par un traducteur ou un organisme assermenté.
- Dans le cas où le titre de formation a été acquis dans un Etat tiers, copies des pièces attestant que ce titre a été admis en équivalence dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui réglemente l'activité.
- L'un des trois documents suivants justifiant d'une connaissance suffisante de la langue française : (2)
  - Copie d'une attestation de qualification délivrée à l'issue d'une formation assurée en français
  - Ou copie d'une attestation de niveau en français délivrée par une institution spécialisée
  - Ou copie d'un document attestant d'une expérience professionnelle acquise en France
- Les documents attestant que le déclarant n'a pas fait l'objet, dans l'Etat membre d'origine, d'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13 traduits en français par un traducteur ou un organisme assermenté.
- Le cas échéant (3), copie de l'attestation de réussite à l'Eurotest ou des points FIS.

---

*(1) dans les cas prévus au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.212-90, lorsque le déclarant est titulaire d'un titre de formation ou d'une attestation de compétences attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivrée dans un Etat membre de la CE ou un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE qui ne réglemente pas l'activité et doit justifier avoir exercé l'activité à temps plein pendant deux ans au cours des dix années précédentes dans l'un de ces Etats ou lorsqu'il est titulaire d'un titre acquis dans un Etat tiers et admis en équivalence dans un Etat membre de la CE ou un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE qui réglemente l'exercice la l'activité et doit justifier avoir exercé l'activité pendant au moins deux ans dans cet Etat. De façon générale, il est recommandé au migrant de fournir toute information utile sur son expérience professionnelle, dans la mesure où cela pourrait faciliter la reconnaissance de sa qualification professionnelle.*

*(2) Afin de garantir l'exercice en sécurité des activités physiques et sportives et la capacité à alerter les secours.*

*(3) Afin d'accélérer le traitement de votre demande.*